

LA SELECTION PROFESSIONNELLE PROMOTIONNELLE (SPP)



Il s'agit de dispositions **dérogatoires** et **transitoires** (jusqu'à fin 2024).

Ces dispositions visent à encourager la **promotion interne** en permettant l'accès aux corps et cadres d'emplois hiérarchiquement supérieurs à celui dont relève l'agent, et ce **SANS** quota.

Qui peut en bénéficier ?

Le fonctionnaire titulaire de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, depuis **au moins 3 ans** et qui justifie, **sur les 5 dernières années, d'au moins 3 ans d'exercice effectif** de fonctions relevant d'un corps ou cadre d'emploi de la catégorie immédiatement supérieure à celle détenue pour le compte d'un l'employeur public.

Comment apprécier la durée des services effectifs ?

Les services accomplis à **temps partiel** correspondant à une **quotité supérieure ou égale à 50%** sont assimilés à un **temps complet**.

Les services accomplis à **temps partiel** correspondant à une quotité **inférieure ou égale à 50%** sont assimilés à un temps **complet** pour les agents **reconnus handicapés**.

Les services effectifs accomplis selon une **quotité inférieure** sont assimilés à un **3/4 du temps complet**.

Comment candidater ?

L'agent désireux de se présenter à la sélection professionnelle doit renseigner :

- 1) la **fiche individuelle de renseignements**
- 2) le formulaire de **demande de promotion professionnelle 2022**
- 3) un **récapitulatif des fonctions exercées attesté par l'employeur** à joindre au dossier.

NB : Dans l'hypothèse où l'agent n'a pas bénéficié d'EAE durant plusieurs années, les fonctions décrites dans la fiche de poste seront celles à retenir pour candidater à la promotion professionnelle.

Références réglementaires

- LP 2021-8 du 2-12-2021
- Délibération n°202 du 27-12-2021

Tout fonctionnaire remplissant les conditions requises peut se présenter. S'agissant d'une sélection sans quota, le nombre de postes recensés auprès des employeurs fin février par la DRHNC, n'est pas opposable aux agents.

En d'autres termes, tout agent reçu aux épreuves de la sélection sera promu, même si son employeur n'a pas exprimé de "besoins".

CAMPAGNE

fin mars : **arrêté d'ouverture de la campagne SPP dans les 21 corps (à notre demande).**

25-03-2022 : circulaire NC

19-05-2022 : date limite de dépôt des candidatures chez l'employeur

01-07-2022 : date limite d'envoi des candidatures à la DRHFPNC

août 2022 : CAP - liste d'aptitude
septembre 2022 : épreuves orales

LA SELECTION PROFESSIONNELLE PROMOTIONNELLE

Une disposition réglementaire en ce sens va être présentée au Congrès dans la prochaine délibération balai. .

L'employeur vérifie si le candidat remplit les conditions requises.

Si ce n'est pas le cas, l'employeur devra informer le candidat du rejet de son dossier en lui expliquant les motifs.

Si le candidat remplit toutes les conditions réglementaires, l'employeur transmet son dossier à la DRHFPNC.

L'épreuve orale de sélection

A l'instar de la sélection professionnelle d'intégration, seul l'oral est maintenu. La fiche de renseignements n'est pas notée par le jury.

Le candidat va s'entretenir avec le jury durant 30 minutes pour les catégories A et B, ou 20 minutes pour la catégorie C.

L'entretien va porter principalement sur le parcours professionnel du candidat, ses compétences, son projet professionnel et ses motivations.

ATTENTION : Étant donné qu'il n'y-a plus de rapport professionnel, l'oral est l'unique source d'éléments permettant aux membres du jury d'évaluer le candidat.

L'entretien doit donc être soigneusement préparé.

La préparation de l'oral

Une formation spécifique devrait être dispensée par l'IFAP. A ce jour, nous n'avons pas plus d'information sur le sujet.

L'EQUIPE DU SECTEUR PUBLIC

Mathilde MARIETTE : 731 631

Sandrine PAPON : 96 56 62

Corinne QUINTY : 77 26 86

Jean SAUBOT : 76 59 58

Pierre AUDOUARD - province NORD : 82 16 87

Le GNC étudiera en sa séance du 30-03-2022 le projet d'arrêté fixant les épreuves et les modalités de la promotion professionnelle.

Réf : annexe à l'arrêté modifié n° 2017-465/GNC du 21 février 2017
1 page de garde + 2 pages.
Dactilographiée en police TNR 11.

Cf. modèle.

Le candidat doit exposer durant :
10 minutes **maximum** pour les catégories A et B;
et 5 minutes **maximum** pour la catégorie C.

Comment nous
contacter :

secteurpublic@
utcfecgc.nc